



**MILANO OFF FRINGE FESTIVAL - 4ème édition
18 SEPTEMBRE / 2 OCTOBRE 2022**

AVIS DE PARTICIPATION ENTREPRISES / ARTISTES - MI OFF 22

MILANO OFF FRINGE FESTIVAL 22 aura lieu dans la ville de Milan, au milieu de théâtres et de nouveaux espaces de spectacle qui accueilleront des performances et des projets artistiques du circuit Off national et international.

La demande de participation à l'annonce du MILANO OFF FRINGE FESTIVAL 2022 (MI OFF 22) doit être complétée et envoyée **exclusivement en ligne via le formulaire approprié qui se trouve sur le lien:**

www.milanooff.com/invia-bando

La question, pour être examinée, devra être **remplie dans tous les champs et envoyée avec toutes les pièces jointes requises.**

Les questions peuvent être transmises **au plus tard à 23h59 le dimanche 29 mai**

Les candidatures soumises pour le MILANO OFF FRINGE FESTIVAL 2022 peuvent également être valables pour la participation au **CATANE OFF FRINGE FESTIVAL 2022:**

en cliquant sur la case appropriée à la fin du formulaire d'inscription en ligne et payer les frais de participation de 15 € une fois, la question sera enregistrée automatiquement.

Le CATANIA OFF FRINGE FESTIVAL se tiendra à Catane du 16 au 30 octobre 2022.

N.B. - La rédaction et la soumission de l'avis de participation au MI OFF 22 implique l'acceptation du règlement et des LIGNES DIRECTRICES contenues dans ce document.

“MILANO OFF” ASSOCIAZIONE CULTURALE

Bureau d'inscription: Via Fontana, 22 – 20122 Milano

Contacts: direzione +39 347 6372592 | secrétaire général +39 391 1418299 - direzione@milanooff.com - www.milanooff.com



AVIS DE PARTICIPATION ARTISTIQUE AU MILAN OFF FRINGE FESTIVAL 2022 - 4ème édition

LIGNES DIRECTRICES - AVIS DE RÈGLEMENT

1) CANDIDATURE EN LIGNE

1.1 La demande de participation artistique au MILAN OFF FRINGE FESTIVAL 2022 (MI OFF 22) doit être complétée et **exclusivement envoyée EN LIGNE** en utilisant le formulaire approprié disponible sur le lien: www.milanooff.com/invia-bando. Le formulaire est rédigé en italien et en anglais..

1.2 La demande, pour être prise en considération, **doit être remplie dans tous les champs et envoyée avec toutes les pièces jointes requises.**

1.3 Les candidatures peuvent être déposées **au plus tard le dimanche 29 mai à 23h59, sauf prolongation.**

1.4 Toute information et/ou intégration postérieure à la soumission de la candidature doit être envoyée par email à l'adresse bando@milanooff.com, en mentionnant le **numéro de protocole** qui sera attribué en réponse à la réception de chaque question.

LA DEMANDE SERA COMPLÈTE SI ELLE CONTIENT:

1. Titre et infos complètes sur le spectacle proposé;
2. Présentation du spectacle (maximum 1 dossier);
3. Synopsis court (jusqu'à 800 caractères);
4. Au moins deux photos du spectacle en haute résolution (en 16:9, à joindre en JPG);
5. Genre de l'émission (décliné entre les catégories visées au **point 2**);
6. Crédits et infos (durée, interprètes, mise en scène, auteur, production...);
7. Lien vers la bande-annonce et vidéo complète du spectacle ou vidéo d'une répétition si le spectacle est inédit/débutante;
8. Code d'enregistrement SIAE si le texte et/ou la musique sont protégés, déclaration d'exonération SIAE si l'auteur du texte ou de la musique n'est pas enregistré SIAE ou tout autre document réglementant les aspects du droit d'auteur;
9. Fiche technique du spectacle, précisant les exigences minimales indispensables et facultatives;
10. Informations complètes sur l'entreprise, la production, les personnes de contact;
11. Biographie et curriculum vitae des artistes et de la compagnie avec un éventuel lien vers un site internet ou un réseau social;
12. Liste et rôle des participants;
13. Autorisation pour le traitement des données;

14. Déclaration de capacité à produire des certificats de viabilité INPS / EX ENPALS ou des certifications équivalentes;
15. Acceptation de la réglementation décrite par les directives du MI OFF 22.

ATTACHEMENTS

1. Fiche technique;
2. Texte du spectacle (format pdf);
3. Toute revue de presse du spectacle proposé et/ou de la compagnie/artiste;
4. Reçu du paiement de la cotisation et des frais préliminaires pour chaque spectacle proposé de 15,00 € (via PayPal ou virement bancaire).

2) CATÉGORIES ET GENRES ADMIS

Le MI OFF 22 admettra à la compétition diverses catégories performatives de la scène off-théâtre nationale et internationale.

Les spectacles appartenant aux genres suivants seront admis :

- **THÉÂTRE (DRAMATURGIE CONTEMPORAINE, REVUE DES CLASSIQUES, COMÉDIE, DRAMÉDIE)**
- **MONOLOGIES ET COMÉDIE STAND UP**
- **MUSICAL OFF et OPERA OFF**
- **THÉÂTRE PHYSIQUE, CLOWNERIE, THÉÂTRE VISUEL**
- **SPECTACLES MUSICAUX, CHANSON THÉÂTRE**
- **SPECTACLES DE DANSE**
- **SPECTACLES POUR GARÇONS ET ENFANTS**

3) STRUCTURES, DATES ET HEURES

3.1 Les propositions admises seront hébergées dans les **structures théâtrales** milanaïses adhérant au MI OFF 22 qui sont publiées sur la page "PLACES" de notre site au lien:

www.milanooff.com/it/i-luoghi

Chaque installation accueillera un à trois spectacles par jour.

3.2 Pour chaque spectacle qui sera sélectionné par la direction artistique du MI OFF 22 et par la direction artistique de la structure d'accueil, la compagnie peut décider de participer à une ou deux semaines du Festival, en effectuant **nr. 4 représentations par semaine (1 par jour) du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2022 et/ou du jeudi 29 septembre au dimanche 2 octobre 2022.**

3.3 **Aux dates du mercredi 21 et du mercredi 28, les compagnies conviendront avec l'espace d'accueil de leur entrée pour les répétitions et l'organisation et la coordination.**

3.4 Pour chaque espace de représentation et pour chaque structure théâtrale, les horaires des spectacles seront modifiés à tour de rôle afin que chaque compagnie puisse monter sur scène au moins une fois dans chacune des différentes tranches horaires.

3.5 Les spectacles auront lieu approximativement aux trois heures de pointe suivantes : **après-midi** à 17h00 - **coucher du soleil** à 19h00 - **soirée** à 21h00. Chaque structure peut cependant librement planifier des horaires différents en fonction de ses besoins organisationnels.

3.6 Le calendrier, avec les décalages relatifs et l'attribution des horaires, sera défini par la direction artistique du MI OFF 22 en concertation avec les directions artistiques des différents espaces participants.

3.7 Le moment du montage et du démontage sera convenu entre les Entreprises et les espaces participants individuels, en tenant compte de la présence d'autres entreprises dans le même espace ; à titre indicatif, chaque spectacle aura un maximum de 2 heures au total entre le montage, le spectacle et le démontage.

3.8 Les représentations doivent avoir une **durée maximale de 80 minutes**.

3.9 Tout autre horaire de montage/démontage et la durée des spectacles doivent être convenus au préalable avec la direction technique et artistique du MI OFF 22 et les Structures d'accueil.

3.10 Dans les 21 jours suivant l'expiration de l'Appel à Participation Artistique au MI OFF 22, toutes les compagnies participant au programme complet du Festival seront définies et l'attribution définitive des espaces performatifs sera définie.

4) MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION A L'AVIS

4.1 Chaque compagnie peut proposer plus de spectacles en s'acquittant de la redevance de **15,00 €** par spectacle pour les frais de préparation, de secrétariat et d'archivage.

4.2 Chaque proposition à jour du versement de 15,00 €, même non retenue par le comité artistique pour la programmation définitive du MI OFF 22, bénéficiera des avantages suivants:

- Il sera publié, avec l'accord préalable des entreprises, sur une page dédiée du site **www.milanooff.com**, contenant les liens vers les fiches techniques de chaque projet. La page restera en ligne jusqu'à la prochaine édition du Milano OFF.
- Il obtiendra la libération de **n. 1 MI OFF FIL CARD PRO** en version numérique. La Carte sera au nom de l'entreprise et donnera droit à l'accès pour 2 personnes à tous les événements de la rubrique OFF du OFF, professionnels et non professionnels, réservés aux titulaires, ainsi qu'à des réductions opérateur pour 2 personnes à tous les spectacles du MI OFF 22 .

4.3 Les artistes individuels ou les compagnies, de toute nationalité, peuvent participer au Festival avec des représentations également en langue étrangère, de préférence avec des surtitres italiens.

4.4. Les textes peuvent être édités ou non publiés.

4.5 Les scripts des spectacles sont acceptés en **italien, anglais, français et espagnol**. Pour toute autre langue étrangère, ils doivent également être envoyés dans la version traduite en **italien ou en anglais**, afin de fournir une copie à remettre à la direction artistique lors de la phase d'acceptation.

5) SÉLECTION DE SPECTACLES

5.1 Le comité artistique du MI OFF 22 procédera à une première sélection des candidatures reçues selon des critères de valeur artistique, respect des délais requis, fiches techniques compatibles avec les espaces de représentation, complétude des pièces jointes requises.

5.2 La direction artistique des structures théâtrales d'accueil interviendra pour la sélection définitive des Spectacles et, à ce titre, sélectionnera les compagnies à intégrer dans leur espace.

6) PROTOCOLES D'ENTENTE et FRAIS DE PARTICIPATION

6.1 Au moment de la communication des résultats de la sélection, chaque entreprise admise recevra un **e-mail d'une écriture (protocole) de participation au MI OFF 22** qui devra être signé par chaque entreprise, par la structure d'accueil et par le MI DÉSACTIVÉ.

6.2 Le protocole définit et régleme tous les détails d'organisation, les accords économiques, les horaires des répliques quotidiennes, les cartes et équipements techniques, les services supplémentaires et ce qui est nécessaire pour un déroulement plus transparent de l'accord, y compris les éventuelles sanctions en cas de non- les réponses motivées des entreprises, les remboursements éventuels des dommages causés aux ouvrages et les modalités de délivrance des autorisations SIAE.

6.3 Le protocole sera envoyé par le secrétariat du MI OFF 22 à l'adresse e-mail indiquée par les entreprises lors de l'envoi de la demande d'admission.

6.4 Dans les 5 jours suivant la réception du protocole, la société doit renvoyer, toujours par courrier électronique, le protocole stipulé avec MI OFF 22 (et avec toute structure de théâtre d'accueil) contresigné pour acceptation, accompagné de la copie du virement bancaire ou du reçu PayPal de la part des frais de participation.

6.5 Les frais de participation au MIOFF 22- contribution à l'organisation, aux espaces et à la promotion- sont structurés comme suit:

- A. **pour les spectacles accueillis dans des structures jusqu'à 50 places 50,00 € pour une semaine et 100,00 € pour 2 semaines** (à comprendre pour chaque compagnie unique / spectacle unique et pour 4 représentations par semaine)
- B. **pour les spectacles accueillis dans des structures jusqu'à 100 places 75,00 € pour une semaine et 150,00 € pour 2 semaines** (à comprendre pour chaque compagnie unique / spectacle unique et pour 4 représentations par semaine)

- C. **pour les spectacles accueillis dans des structures de plus de 100 places 100,00 € pour une semaine et 200,00 € pour 2 semaines** (à comprendre pour chaque compagnie / spectacle unique et pour 4 représentations par semaine)

6.6 Pour chaque spectacle sélectionné, la somme définie dans le protocole d'accord sera versée à **l'Associazione Milano Off** selon les modalités suivantes :

- En ligne sur notre compte PayPal
- Par virement bancaire: **IBAN IT 25 V 03589 01600 010570 667888**

Avec la raison suivante:

Contributo di partecipazione al MILANO OFF FRINGE FESTIVAL 2022 per spese di segreteria, promozione e organizzazione (en précisant le titre de l'émission et le n°. du protocole).

7) RETRAIT

7.1 Toutes les entreprises, au moment de l'envoi de la demande d'admission à l'annonce de participation artistique au MI OFF 22, **s'engagent automatiquement à donner leur entière et irrévocable disponibilité à participer au Festival pour toutes répétitions du spectacle proposé** selon les conditions et modalités décrites dans ces lignes directrices.

7.2 Les entreprises ayant demandé l'admission et en règle avec le paiement de 15,00 €, en cas d'impossibilité inattendue de participer au MI OFF 22, pourront annuler leur demande de participation **au plus tard à la date d'expiration de l'appel** sans toute autre charge à leur charge. Dans ce cas, **les frais de 15,00 € ne seront pas remboursés.**

7.3 Les entreprises sélectionnées et admises au MI OFF 22, dans le cas où elles ne seraient pas disponibles pour des raisons qui ne sont pas d'une gravité avérée et objective (santé, deuil, catastrophes naturelles...), sont en tout état de cause tenues de verser la quote-part de la participation aux cotisations selon l'article 6.

8) FRAIS ET POURCENTAGES SUR LA COLLECTE

8.1 **La rémunération sera déterminée comme suit:**

50% des recettes, hors TVA, de chaque espace performatif seront réparties à parts égales entre les entreprises qui y sont hébergées.

8.2 Les recettes de chaque spectacle seront certifiées par les modèles C1 SIAE.

8.3 Le récapitulatif du total dû aux Entreprises sera communiqué dans les 15 jours suivant la fin du MI OFF 22, et en tout état de cause à l'issue des procédures SIAE.

8.4 Les entreprises sont tenues de présenter une facture régulière ou un document équivalent valable **aux fins fiscales au plus tard 10 jours à compter** de la communication par MI OFF du récapitulatif total qui leur est dû. **Passé ce délai et après trois rappels du MI OFF, l'administration du Festival devant**

procéder à l'établissement du solde final, l'organisation ne pourra plus procéder au versement du montant et la Société aura perdu le droit de payer le montant. c'est jusqu'à.

8.5 Le paiement de l'indemnité aux entreprises aura lieu dans les 15 jours à compter de la présentation d'une facture régulière ou d'un document équivalent valable aux fins fiscales.

8.6 Dans le cas où les dépenses du SIAE dépasseraient le montant dû par le MI OFF 22 à titre d'indemnisation en application du point 8.1 précédent, le MIOFF adressera une facture d'indemnisation que l'entreprise bénéficiaire devra régler dans les 15 jours suivant sa réception.

9) PLEIN, RÉDUIT, COÛTS RÉDUITS DES OPÉRATEURS et DES BILLETS CARNET

9.1 **Les coûts des billets pour le public** peuvent varier de **15,00 € (plein)** à **10,00 € (réduit)** selon l'espace.

9.2 La direction du MI OFF se réserve le droit d'appliquer des réductions ou de proposer des accords pour le carnet et d'autres méthodes jusqu'à 50% du coût d'entrée total et un coût de courtoisie pour les opérateurs et les artistes du Festival égal aux frais SIAE et en tout cas pas supérieur pour 5,00 €.

9.3 MI OFF vendra des forfaits/carnets pour un nombre défini de spectacles choisis parmi tous ceux programmés, à des frais promotionnels.

9.4 **Les prix d'entrée définitifs et les carnets seront précisés dans le protocole signé avec les compagnies individuelles en accord avec la direction artistique de chaque espace d'accueil.**

9.5 Tous les prix incluent le droit de prévente à déduire du coût de l'entrée unique, également au box-office, aux fins du calcul final des frais et honoraires.

10) SIAE - FRAIS ET PRESTATIONS - DÉLÉGATION SIAE - VENTE AU MAGASIN ET EN PRÉVENTE

10.1 **Le coût des droits SIAE sera entièrement à la charge de l'entreprise et sera déduit de la part de recouvrement qui leur est due.**

10.2 Il MI OFF 22 o le strutture teatrali sono responsabili del servizio e della gestione vendita al botteghino, della gestione contabile degli incassi delle biglietterie, nonché della chiusura e del bilanciamento di cassa dei modelli C1 SIAE per ogni singola replica.

10.3 **La billetterie sera centralisée pour tous les spectacles du MI OFF 22** avec l'utilisation d'un système d'exploitation unique - qui sera le seul partenaire gestionnaire des ventes au box-office et des préventes de tous les événements, acquérant un montant indicatif de 1,50 € pour chaque achat (également au box-office).

10.4 Le MI OFF 22 et les structures théâtrales impliquées activeront les ventes pour chaque événement individuel et les fermetures de caisse associées avec les modèles automatiques C1 SIAE grâce à l'activation du système centralisé.

10.5 Le MI OFF 22 et les structures théâtrales concernées mettront à disposition le personnel chargé du service de détachement billetterie à la porte, sauf accord contraire avec les sociétés hébergées.

10.6 Le MI OFF 22 et les structures théâtrales seront responsables du reporting financier des recettes des événements individuels organisés et des paiements relatifs aux entreprises dans les quotas, méthodes et horaires convenus.

11) AGIBILITÉ INPS / EX ENPALS

Les compagnies seront responsables des permis de travail nécessaires pour les acteurs et les techniciens en correspondance avec les dates des spectacles et doivent produire les certifications de praticabilité professionnelle INPS / EX-ENPALS, ou certifications équivalentes, au secrétariat du MI OFF au moins 15 jours avant le début du Festival.

12) PROMOTION

12.1 MI OFF 22 assurera la promotion du Festival à travers ses propres canaux.

A savoir : flyers, affiches, affiches, livrets programmes, dépliants, APP MI OFF, site internet, spot radio, campagne promotionnelle FB et réseaux sociaux, annonces presse, bureau de presse.

12.2 Toutefois, cette intervention ne doit pas être considérée comme un substitut aux actions et travaux de promotion que les compagnies et structures théâtrales veilleront à soutenir de manière indépendante, par leurs propres moyens, avant et pendant le Festival.

12.3 Les entreprises sont chaleureusement invitées à participer à tous les rendez-vous quotidiens, tant au sein du VILLAGE OFF que dans les différentes structures, pour la section OFF du OFF (focus et événements) et aux initiatives que le MI OFF 22 entend organiser selon un calendrier définis et destinés à promouvoir l'événement et les événements individuels (défilés, flash mobs, speed dates).

12.4 Des focus sur le thème de référence de l'émission pourront être organisés. Dans ce cas, les comédiens et metteurs en scène des spectacles seront appelés à assister à l'événement.

12.5 Tout matériel promotionnel des entreprises **doit porter le logo MI OFF 22 sur l'en-tête et tout autre logo** préalablement communiqué par la direction au moment de l'admission.

12.6 Pour une action promotionnelle plus efficace, les entreprises sont invitées à se coordonner avec le bureau de presse du MI OFF 22. En particulier, pendant les jours du Festival, les entreprises seront invitées à se promouvoir via leur bureau de presse personnel et/ou dans tout autre comme ils le souhaitent, également par le biais d'une distribution autonome de matériel. A cet égard, la direction artistique communiquera en temps utile aux entreprises des directives contenant toutes les limites possibles aux actions promotionnelles conformément aux lois et réglementations locales. Les entreprises répondront directement à toute violation ou transgression de celles-ci.

12.7 Les entreprises sont invitées à participer à toutes les réunions organisées et communiquées lors du MI OFF 22 par les représentants de la direction artistique à des fins de coordination interne, de

vérification et d'optimisation.

12.8 Il est fortement recommandé aux entreprises de participer à la première journée du Festival qui se tiendra le **dimanche 18 septembre 2022** selon le programme qui sera communiqué.

13) TECHNIQUE

13.1 **Chaque structure théâtrale ou espace de représentation disposera de son propre matériel technique audio/lumière** auquel pourra s'adapter la réalisation des spectacles sélectionnés, ainsi qu'un régisseur général à qui s'adresser.

13.2 **Chaque entreprise doit avoir son propre interlocuteur technique sur place** qui suit le montage, la représentation du spectacle et le démontage.

13.3 Chaque entreprise, pour chaque réplique, disposera d'un délai **de montage, de présentation et de démontage** comme indiqué au point 3.

13.4 Les compagnies, dans le respect des limites structurelles et techniques des espaces de représentation qui leur sont attribués, pourront intégrer, à leurs frais, le montage technique. Cela doit toujours se faire dans le respect des délais de montage, de spectacle et de démontage et après accord avec la direction technique et artistique du MI OFF 22 et les structures théâtrales d'accueil.

13.5 Dans les jours précédant le début du MI OFF 22, c'est-à-dire les **mercredi 21 et mercredi 28 septembre (en fonction de la disponibilité des installations)**, l'espace performatif attribué à chaque compagnie sera mis à disposition pendant quelques heures afin de procéder au premier montage et les premières répétitions techniques de leur spectacle et leur coordination et organisation.

13.6 La distribution des spectacles se fera en tenant compte de la nécessité de rendre les fiches techniques des différentes propositions compatibles entre elles autant que possible, facilitant ainsi les temps de montage et de démontage entre les représentations.

14) HOSPITALITÉ

14.1 Les frais de voyage, de repas et d'hébergement seront à la charge des compagnies/artistes.

14.2 Le MI OFF 22 a l'intention de lancer une procédure de recherche d'hospitalité pour les artistes parmi les citoyens et certaines institutions de la municipalité de Milan. Si ce projet reçoit un bon nombre d'abonnements, les artistes pourront bénéficier d'un accueil gratuit ou à des prix symboliques.

A cet effet, le formulaire d'inscription HOSPITALITY doit être complété sur le site www.milanooff.com/it/ospitalita dans la rubrique **HOST AN ARTIST**.

Si les entreprises décident de séjourner dans des structures de type Hôtel ou Bed & Breakfast, l'organisation du MI OFF 22 proposera, toujours dans la section **HOSPITALITY** du site www.milanooff.com, une liste de structures affiliées à des prix spéciaux qui peuvent être réservées directement avec les structures réceptives.

15) JURY ET PRIX

15.1 Le MI OFF 22 donne la possibilité aux spectacles sélectionnés par les jurys de circuler dans les Festivals et dans les revues partenaires indiquées sur le site www.milanooff.com/it/partner

15.2 Le choix des entreprises lauréates se fera en tenant compte des préférences de quatre jurys constitués comme suit :

JURY TECHNIQUE – Direction artistique du MI OFF 22, directeurs artistiques de théâtres nationaux et internationaux, acteurs, metteurs en scène, organisateurs de renommée nationale et internationale, journalistes, chroniqueurs et blogueurs web du divertissement

JURY WEB ET LIVE – Vote populaire en ligne et du public présent dans la salle à la fin de chaque spectacle

JURY DES PRO SPECTATEURS - Un comité de spectateurs cultivés et habitués du théâtre

JURY DES JEUNES – Les étudiants universitaires et lycéens participeront à un programme d'évaluation et de sélection des spectacles.

15.3 Les spectacles sélectionnés par le Jury Technique, en tenant également compte des préférences exprimées par le Jury web, live et jeune, auront la possibilité de participer aux Festivals partenaires et aux stages avec les Partenaires du Festival dans les conditions indiquées sur le site www.milanooff.com/it/selezione-premi.

15.4 MI OFF 22 communiquera l'attribution des prix aux entreprises nominées sur la base du jugement incontestable du jury visé à l'art précédent. 15.2.

15.5 Chaque entreprise lauréate, après avoir pris connaissance des conditions proposées par le Festival ou par la Saison qui accueillera le spectacle, devra donner confirmation de l'acceptation de l'offre **au plus tard 7 jours à compter de la communication par MI OFF 22.**

15.6 En cas de non-réponse de l'entreprise dans le délai indiqué ci-dessus, le prix sera automatiquement attribué à une autre entreprise immédiatement suivante dans le classement établi par le jury.

15.7 Les entreprises s'engagent à respecter les choix du jury, à maintenir un comportement éthique approprié et conforme à l'esprit de saine concurrence, à s'abstenir de commentaires sociaux défavorables au MI OFF et aux confrères, conformément au Code de déontologie du MI OFF 22 joint à cette annonce.